

STATUTS JAZZ À VÉD'A / 21 04 07

Article 1: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, une association dénommée "Jazz à Véd'A". Sa durée est illimitée.

Article 2: Objet

"Jazz à Véd'A " se donne pour mission de promouvoir le jazz de création régional en priorité, et d'apporter un soutien au jazz amateur. Elle propose donc aux artistes locaux des conditions de jeu professionnelles, avec le soutien de la ville de Villeneuve d'Ascq. Au plan pratique cela se résume à:

- gestion d'une salle de concert (5 à 6 concerts/ an)
- promotion des jazz(s) divers de création via des collaborations avec les structures pédagogiques de la région (CNR de Lille, de Tourcoing, et autres écoles de musique)
- organisation d'événements festifs et pluri-culturels autour de la thématique du jazz actuel
- répondre aux diverses demandes émanant de la ville ou d'autres structures associatives villeneuvoises à la demande dans le domaine du jazz.
- mise en place d'un réseau de diffusion, aussi modeste soit-il, via diverses collaborations avec d'autres structures associatives ou autres, et salles de spectacle régionales.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

Article 3: Le siège social

est désormais fixé au 15 Allée du Tournesol, 59650 Villeneuve d'Ascq, chez Régine Berdou. Toutefois toute la correspondance relative à la programmation sera adressée au 66 rue Sadi-Carnot 59350 St André - lez- Lille, chez Myriam Dufour (secrétaire) et Eric Dubois (président). Les règlements financiers se feront directement avec Christian Plomion, trésorier, et la correspondance en rapport devra lui être adressée.

Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration. Une ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4: Ressources de l'association

- cotisations, dons
- billetterie, produits divers et prestations.
- subventions, sponsors et mécénat (État, Europe, Commune, Région et départements) et tout autre ressource autorisée par les lois en vigueur.

Article 5: Composition

L'association se compose de

- membres d'honneur qui s'acquittent de leur cotisation, sans prendre part aux activités régulières de l'association. Ils sont tenus au courant des divers projets de

STATUTS JAZZ À VÉD'A / 21 04 07

l'association. Ils ne sont pas éligibles, et n'ont pas de voix délibératrice.

- membres actifs adhérents - ceux qui s'acquittent de leur cotisation, fixée à 10 € / an - et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils sont éligibles et disposent du droit de vote.

- membres bienfaiteurs (personnes ayant rendu service à l'association, comme les musiciens amateurs des premières parties): ils sont dispensés de cotisation mais peuvent à tout moment faire un don à l'association sous quelque forme que ce soit. Ils ne sont pas éligibles, et n'ont pas de voix délibératrice.

Article 6: Admission

Toute nouvelle proposition d'admission doit être entérinée par le conseil d'administration.

Article 7: Cotisations

L'adhésion à l'association entraîne le versement annuel d'une cotisation fixée à 10€.

Ce montant peut être révisé par le conseil d'administration.

Un bulletin d'adhésion sera remis à chaque adhérent.

Les cotisations restent acquises à l'association en cas de démission, de radiation, ou de mutation.

Article 8: Radiations

La qualité de membre se perd par:

- la démission (un courrier explicatif sera exigé)

- le décès

- les radiations prononcées par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est alors convoqué par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications et prendre connaissance des décisions le concernant.

Article 9: Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant les membres du bureau et un nombre de membres actifs entre 2 et 10 personnes.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, ou encore sur décision du président - en cas de besoin - et enfin sur exigence d'un quart des membres actifs adhérents.

Les membres du conseil d'administration sont majeurs (les mineurs étant dépourvus de responsabilité juridique). Il devra refléter dans la mesure du possible la composition de l'assemblée générale en termes de représentativité masculine et féminine.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Ils sont rééligibles même s'ils sont membres sortants.

Le conseil d'administration choisit les membres du bureau, au minimum 3

STATUTS JAZZ À VÉD'A / 21 04 07

personnes:

- Un président qui anime l'association, coordonne les activités, assure les relations publiques internes et externes, qui représente de plein droit l'association devant la justice, dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous les actes l'engageant à l'égard des tiers. Il fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

- Un secrétaire qui tient la correspondance de l'association, est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire (modifications des statuts et de composition du conseil d'administration)

- Un trésorier qui a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association, il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare les comptes de résultat et le bilan financier présentés en assemblée générale.

En cas de vacance d'un des membres du bureau, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement provisoire ou définitif.

Article 10 : Assemblée générale

-L'AG peut comprendre tous les membres qui se sont acquittés de leurs cotisations, à quelque titre qu'ils soient affiliés à l'association.

Cette réunion a lieu au moins une fois par an, et tous les membres sont convoqués.

L'ordre du jour est signifié sur les convocations envoyées un mois à l'avance. L'assemblée générale doit pouvoir délibérer efficacement quel que soit le nombre d'adhérents présents. Les membres absents, excusés peuvent avoir recours à des procurations. Toutefois, chaque membre présent ne peut être détenteur que d'un seul mandat de procuration.

-Aucun quorum ne sera donc nécessaire: le bureau (3 personnes) et les membres actifs fidèles et disponibles (entre 2 et dix membres) prendront part aux décisions de façon démocratique et irrévocable, jusqu'à la prochaine AG. Les décisions seront donc prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, le président tranchera.

-Le président présente le bilan moral, puis le bilan financier est commenté par le trésorier. Cela est soumis à l'approbation des membres présents.

-Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour à l'élection à scrutin secret des nouveaux membres du conseil d'administration (3 membres du bureau + 2 à 10 personnes parmi les membres actifs).

-Certaines assemblées générales dites "extraordinaires" peuvent avoir lieu selon les formalités de l'article 10 , sur décision du conseil d'administration ou d'une majorité des membres ayant le droit de vote.

Dans tous les cas, le président dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de la demande pour organiser et convoquer l'ensemble des adhérents.

STATUTS JAZZ À VÉD'A / 21 04 07

- L'assemblée générale est seule à même de décider de la modification des statuts.

Les textes avenants sont intégrés aux convocations.

Article 11: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par un minimum des deux tiers des membres adhérents présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901.

L'attribution de l'actif net sera dévolue suivant les règles déterminées en assemblée générale et conformément à la loi à une structure poursuivant des objectifs analogues à ceux de Jazz à Véd'A.

Signatures des membres du bureau

le président
le trésorier

le secrétaire

le

M. DuFour



E. Dubois

